



# REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

## **Préambule :**

Suivant « l'article 14 » des statuts du 14 février 2009, le règlement intérieur général et les règlements intérieurs spécifiques sont établis et approuvés par le Conseil d'Administration qui pourra le ou les compléter, ou modifier au cours d'une réunion ultérieure. Les adhérents ont la possibilité d'en prendre connaissance et (ou) d'en demander copie auprès du secrétariat de la Maison Pour Tous.

L'association est ouverte aux personnes handicapées. En fonction des exigences des activités, l'accueil de ces personnes est soumis aux dispositions des règlements intérieurs spécifiques.

L'adhésion à l'Association implique, de fait, le respect du règlement intérieur général et du ou des règlements intérieurs spécifiques à la ou aux activités pratiquées.

Les modifications éventuelles seront portées à la connaissance des adhérents par voie d'affichage dans nos locaux.

Les règlements intérieurs ne peuvent s'opposer ou modifier les dispositions des statuts.

Les règlements intérieurs spécifiques ne peuvent s'opposer ou modifier les dispositions du règlement intérieur général.

## **I- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA MPT**

Selon la **loi du 1er juillet 1901**, le Président assure la responsabilité morale de l'Association.

Par conséquent, il doit être informé de tout courrier envoyé par la poste ou par courriel au nom de l'Association. Il en est de même pour toute demande écrite ou verbale émise au nom de la M.P.T. Suite au CA du 16/12/2010, délégation de signature du courrier courant est donnée à la direction de la MPT, à compter de ce jour. En ce qui concerne les correspondances officielles, elles seront signées par le Président et en cas d'absence de ce dernier, et par délégation, par le Vice Président ou le Trésorier ou le Secrétaire.

Afin que la représentation au CA concerne le plus grand nombre d'activités proposées, il serait souhaitable qu'un ou des membres de celles-ci, fassent acte de candidature lors de l'A.G.

### **a)- Administration :**

Les administrateurs sont élus au cours de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit les membres du bureau ainsi que le Président.

Les administrateurs qui ont obtenu le plus de voix composent le tiers renouvelable ; les autres tiers sont complétés en fonction du nombre de voix obtenues et de leur date de renouvellement.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation écrite du Président envoyée au moins une semaine avant la date fixée.

Le Conseil d'Administration pourra se réunir en session extraordinaire sur simple demande (écrite et signée) du tiers de ses membres, sans qu'une convocation écrite du Président soit nécessaire.

### **b)- Fonctionnement :**

La MPT s'engage à maintenir ses activités sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits, et à dispenser au minimum 28 séances.

Une salle est attribuée à chaque activité, mais une modification peut-être possible pour diverses raisons

Les jours d'ouverture, les jours de fermeture exceptionnelle, les horaires d'ouverture de l'accueil de la Maison Pour Tous sont communiqués au public par voie d'affichage dans nos locaux, sur internet (site, face book, news letter et courriel) ou par les médias.

Pendant les Assemblées Générales Ordinaire ou Extraordinaires aucune activité n'a lieu.

Les expositions, manifestations et autres activités faisant référence orale, écrite ou visuelle à la Maison Pour Tous doivent faire l'objet de l'accord de la direction de l'association.

Les nouvelles activités ne sont pratiquées à la MPT qu'après accord du Conseil d'Administration. Une activité pourra organiser une manifestation exceptionnelle à son fonctionnement habituel et non prévue à son budget aux conditions suivantes :

- présentation d'un budget prévisionnel et accord du CA après consultation du personnel d'animation ;
- remise au CA d'un bilan financier même provisoire au plus tard 30 jours après la fin de la manifestation.

## **II- ADHERENTS**

**a)- Adhésion :** Le montant de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale (article 10 des statuts).

Elle reste acquise à l'Association pour une année de fonctionnement en cas de demande de remboursement formulée par l'adhérent.

### **b)- Cotisations**

La cotisation est la participation financière réglée par un membre actif pour pratiquer une activité proposée par la M.P.T.

Elle est annuelle et peut être réglée en plusieurs mensualités.

Le montant des cotisations est fixé et validé par le Conseil d'Administration en fonction de la nature de l'activité.

Un adhérent qui pratique plusieurs activités peut bénéficier d'une réduction de 10% applicable sur la saison complète, sur les tarifs des activités les moins onéreuses, mais non applicable, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, sur les cotisations pour lesquelles le prorata temporis est mis en place. La réduction de 10% concerne les membres d'un même foyer.

Application des conditions de paiement de la cotisation : Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : cotisation intégrale

Au 1<sup>er</sup> janvier au prorata temporis sauf pour les activités dont la cotisation est inférieure ou égale à 60€, et pour la plongée.

### **C)- Préinscriptions :**

A la fin de chaque saison, au mois de juin, des préinscriptions seront mises en place pour toutes les activités.

Le montant des arrhes de chaque préinscription, par activité et par adhérent, représente une part de la cotisation, plafonnée à 50,00€. Cette somme viendra en déduction de la cotisation annuelle. Le règlement définitif devra être validé dans les deux premières semaines du mois de septembre.

Dans le cas contraire, la préinscription à l'activité sera caduque, les arrhes non remboursées.

### **d)- Demandes de remboursement des cotisations et animations diverses :**

Dans les situations suivantes : **Déménagements hors pourtour d'Istres, Maladies avec certificat d'incapacité à l'exercice de son activité pour la saison en cours et horaires de travail modifiés par l'employeur.** Elles seront prises en compte, à la date de la demande écrite et au prorata temporis, **sur présentation de justificatifs obligatoires.** Toutefois, le 1<sup>er</sup> trimestre reste dû dans tous les cas.

De plus, aucune demande de remboursement ne sera acceptée en cas de changement d'animateur, dès lors que l'activité perdue.

La MPT organise des animations, soirées, séjours ; aucun remboursement ne sera effectué après une date butoir fixée par l'association, ou généralement imposée par les différents prestataires sollicités.

**Une séance dans l'activité choisie est proposée à titre d'essai, uniquement pour les nouveaux adhérents, ou les anciens qui souhaitent pratiquer une nouvelle activité.**

## **III- L'ENCADREMENT**

La Maison Pour Tous et chaque activité sont gérées et encadrées par des animateurs bénévoles et/ ou par des salariés.

Ces personnes veillent sous le contrôle du Président de l'Association, au bon fonctionnement des activités de la MPT, à l'exécution des décisions prises par les organes statutaires de l'Association.

La Maison Pour Tous se réserve le droit de remplacer un animateur d'activité en cours d'année.

## **IV- LE MATERIEL**

Chaque activité doit établir un inventaire du matériel mis à sa disposition par l'Association. Tous les documents, matériels ou objets de toute nature, ainsi que les travaux réalisés par le responsable d'activité dans le cadre de ses fonctions, restent la propriété exclusive de l'Association. Cet inventaire sera mis à jour à la fin de chaque année de fonctionnement (30 juin).

## **V- LA SECURITE**

En dehors des jours et horaire de l'activité fixés par l'association, les participants de l'activité ne sont pas couverts par l'assurance de l'association.

### **a)- Les adhérents mineurs :**

Ils sont représentés par les personnes exerçant l'autorité parentale qui en assurent la responsabilité.

Ils ont accès aux différentes activités suivant les modalités précisées sur la fiche d'inscription

### **b)- Tous les adhérents :**

Ils assurent leur responsabilité concernant les blessures corporelles causées à autrui de leur fait.

Ils assurent leur responsabilité pour les dégâts causés volontairement au matériel appartenant à la MPT

*Validé par le Conseil d'Administration le 22 juin 2017*

Le Président

Loïc GEFFRAULT